

CONVENTION

CONVENTION D'ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'HEBERGEMENTS TEMPORAIRES D'URGENCE EN BROCELIANDE

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de Montfort-sur-Meu, représenté par Fabrice DALINO Président et Pierre GUILLOUËT, Vice-Président, en vertu de la délibération n°

Les collectivités mettant des logements à disposition :

- La commune de Montfort-sur-Meu, représentée par Le Maire, M. DALINO en vertu de la délibération n°
- La Communauté de communes Saint-Méen-Montauban, représentée par le Président, M. CHEVREL, en vertu de la délibération n°
- La commune de Pleumeleuc, représentée par le Maire, Mme PATRU et la Vice-présidente du CCAS, Mme RAULOIS, en vertu de la délibération n°
- La commune de Plélan-le-Grand, représentée par le Maire, Mme DOUTE-BOUTON et la Vice-présidente du CCAS, Mme ROUZEL, en vertu de la délibération
- La commune de Montauban-de-Bretagne, représentée par le Maire, M. JALU et la Vice-Présidente, Mme GUEE, en vertu de la délibération
- La commune de Breteil, représentée par le Maire, Mme OZOUX et de la Vice-présidente, Mme GUEGUEN, en vertu de la délibération

Le Centre Départemental d'Action Sociale du Pays de Brocéliande, représenté par M. CHENUT Jean-Luc, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

La Gendarmerie intervenant sur le territoire du Pays de Brocéliande, représentée par Mme DAULT Coraline, Intervenante Sociale en Gendarmerie.

CCAS de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
actionsociale@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le fonctionnement de la commission d'évaluation, d'admission et de suivi des hébergements d'urgence du pays de Brocéliande.

Elle précise notamment le rôle de chacune des parties dans la mise en œuvre du dispositif d'hébergements temporaires d'urgence du Pays de Brocéliande.

Article 2 – Le dispositif d'hébergements temporaires d'urgence

Dans le cadre du « Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées » (PDALHPD) 2017-2022, et de façon à apporter des solutions d'hébergements temporaires sur le territoire,

le CCAS et la ville de **Montfort-Sur-Meu**

la **Communauté de Communes Saint-Méen-Montauban**

le CCAS et la ville de **Pleumeleuc**

le CCAS et la ville de **Plélan-le-Grand**

le CCAS et la ville de **Montauban-de-Bretagne**

le CCAS et la ville de **Breteil**

ont décidé de mettre à disposition des logements temporaires d'urgence sur le pays de Brocéliande dans le cadre de leur convention ALT (Allocation logement temporaire) en partenariat avec la DDETS 35, pour pouvoir apporter une solution de mise à l'abri immédiate de personnes confrontées à une difficulté ponctuelle (violence intra familiale et sinistre de l'habitation).

En effet, les acteurs publics sont souvent confrontés à devoir loger des personnes en situation de séparation, de liaison entre deux possibilités de logement, d'accidents de la vie (violences conjugales, sinistre dans l'habitation d'origine, personnes en errance, jeunes en rupture...). Face à cette situation, le parc social de droit commun est dans l'incapacité d'être réactif.

Le dispositif permet :

- De mettre à l'abri des personnes sans solution de logement dans le cadre de situation d'urgence
- D'accueillir, à titre temporaire, des personnes ou des ménages qui ne sont pas en situation d'avoir accès immédiatement au logement social de droit commun,
- D'assurer le lien avec les organismes et partenaires pour permettre aux personnes temporairement hébergées de disposer d'un accompagnement social qui s'inscrit dans la durée.

Afin de mettre en place un véritable accompagnement social garant de la bonne marche de ce projet, les acteurs du dispositif (CDAS, CCAS...) ont mis en place une procédure commune pour un travail en réseau dans le cadre d'une convention d'accompagnement social. Les notions de valeurs communes et partage de l'information ont été évoquées.

C'est dans cette phase du dispositif que le département trouve sa place par le biais d'un accompagnement social proposé par le CDAS aux personnes accueillies sur ces logements d'urgence.

Dans cet ordre de priorité, ce dispositif s'adresse à des publics et des personnes :

1/ connaissant des problèmes d'insécurité : violences conjugales et intrafamiliales.

2/ n'ayant pas de solution immédiate d'hébergement à court terme ou ayant des problèmes d'insécurité technique : catastrophes climatiques, inondation, incendie *, logement reconnu en péril par une autorité compétente.

CCAS de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

actionsociale@montfort-sur-meu.bzh

www.montfort-sur-meu.bzh

* en cas de non prise en charge par les assurances qui reste la démarche à privilégier.

Les publics ciblés par ce dispositif sont les ressortissants du Pays de Brocéliande : c'est-à-dire ayant des attaches (amis, familles), un emploi précaire ou non, bénéficiant d'un suivi social, une élection de domicile sur le pays.

Les situations considérées « hors critères » sont :

- Les personnes sans domicile (115)
- Les expulsions locatives
- Les personnes hors du territoire du Pays de Brocéliande
- Les mineurs non accompagnés

Article 3 – Description des locaux mis à disposition

Locaux mis à disposition par la ville et le CCAS de **Montfort-sur-Meu** :

- Logement T3 – 1^{er} étage - à Montfort-sur-Meu
- Logement T3 – 2^{ème} étage - à Montfort-sur-Meu

Locaux mis à disposition par la ville et le CCAS de **Pleumeleuc** :

- Logement T2 – Rdc – à Pleumeleuc (personne à mobilité réduite)

Locaux mis à disposition par la **Communauté de communes Saint-Méen-Montauban**

- Logement T2 – 1^{er} étage - à Médréac

Locaux mis à disposition par la ville et le CCAS de **Plélan-le-Grand** :

- Logement T2 – 1^{er} étage – à Plélan-le-Grand

Locaux mis à disposition par la ville et le CCAS de **Montauban-de-Bretagne** :

- Logement T2 – Pavillon RDC – à Montauban-de-Bretagne

Locaux mis à disposition par la ville et le CCAS de **Breteil** :

- Logement T3 – Pavillon RDC- à Breteil

Article 4 – Pilotage du dispositif

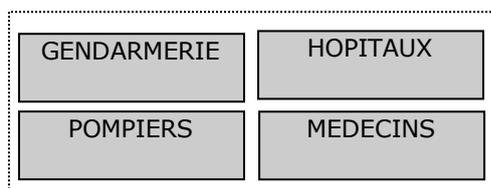
Le pilote du dispositif est le Centre Communal d'Action Sociale de Montfort-sur-Meu, il a pour rôle de gérer les demandes d'accès à ces hébergements de coordonner les partenaires et de réaliser un bilan du dispositif.

Trois types de services identifiés peuvent solliciter directement sans lien hiérarchique entre eux, le pilote :

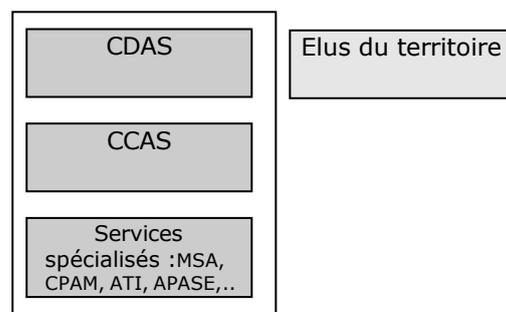
- Les services d'urgence,
- Les services sociaux,
- Les élus du pays de Brocéliande.

Un particulier ne peut pas saisir directement le pilote.

Services d'urgence



Services sociaux



CCAS de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

actionsociale@montfort-sur-meu.bzh

www.montfort-sur-meu.bzh

Article 5 – La commission d'évaluation, d'admission et de suivi des hébergements d'urgence du pays de Brocéliande

La Commission d'évaluation, d'admission et de suivi des hébergements d'urgence du pays de Brocéliande est composée de représentants des communes du territoire, mettant notamment des logements à disposition, et de représentants des acteurs sociaux du territoire.

Les personnes citées ci-dessous ont une voix délibérative :

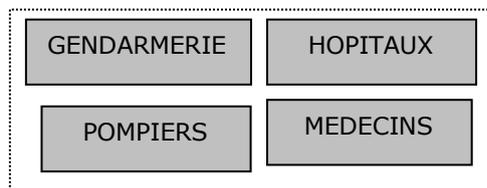
- Le Président ou le Vice-Président du CCAS de Montfort-sur-Meu
- La Présidente ou la Vice-Présidente du CCAS de Pleumeleuc
- La Présidente ou la Vice-Présidente du CCAS de Plélan-le-Grand
- Le Maire de Médréac
- Le Président ou la Vice-Présidente du CCAS de Montauban-de-Bretagne
- La Présidente ou la Vice-Présidente du CCAS de Breteil
- La Responsable du CDAS de Pays de Brocéliande, ou un conseiller technique du CDAS en son absence
- Un Agent du CCAS de Montfort-sur-Meu dans le cadre de la coordination du dispositif
- Les Travailleurs sociaux prescripteurs sont invités aux commissions.

La commission se réunit dans les locaux de la mairie de Montfort-sur-Meu, ou dans un autre lieu si nécessaire, régulièrement et également de façon exceptionnelle en fonction des situations à étudier. Chaque situation est évaluée au regard de plusieurs critères et en fonction des disponibilités de logements.

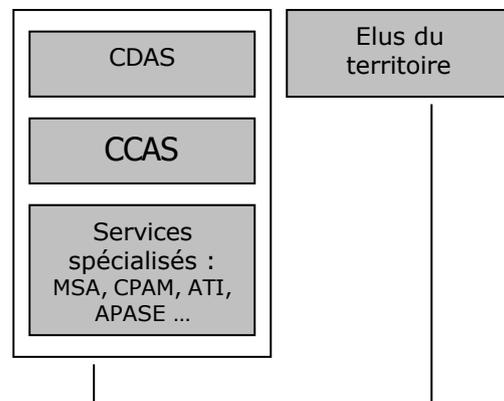
En cas d'admission ou d'avis favorable de la commission pour l'entrée dans un logement d'urgence, les services de la commune ou communauté de communes concernés établissent les contrats d'hébergement pour préparer l'entrée de la personne accueillie.

Procédure d'admission

Services d'urgence



Services sociaux

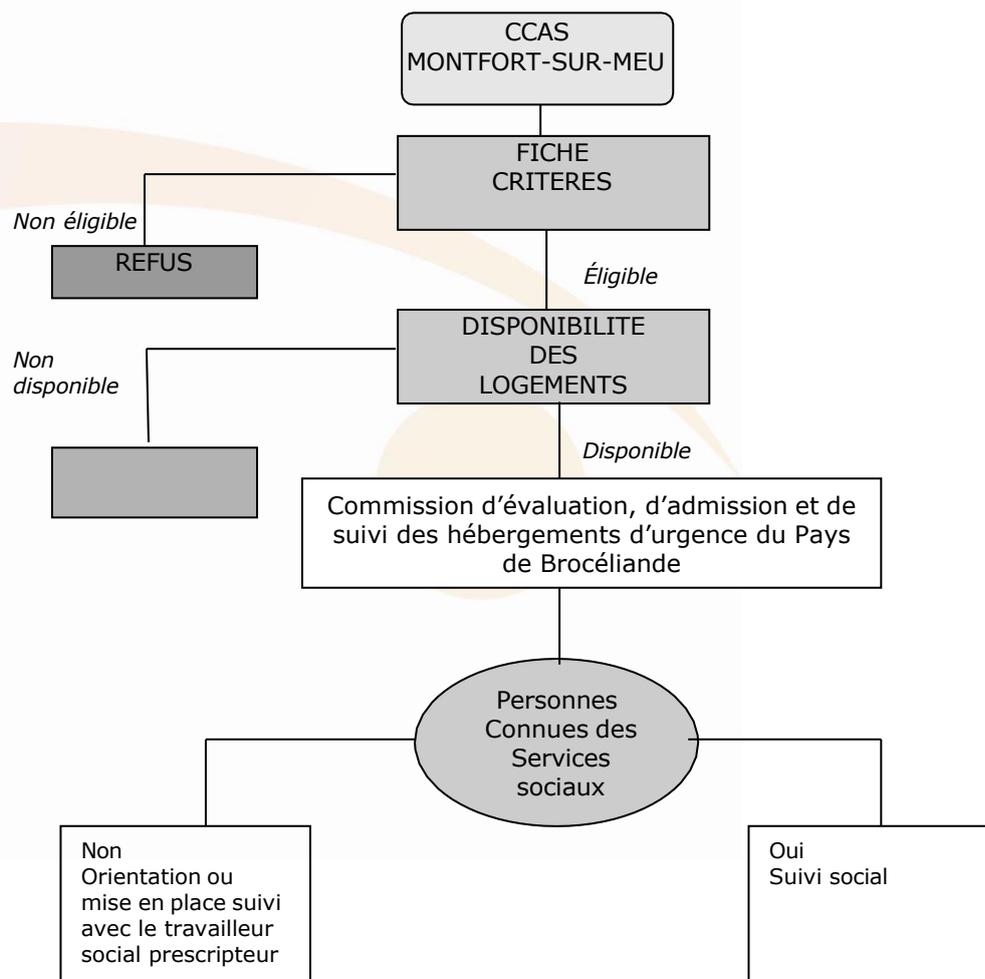


CCAS de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
actionsociale@montfort-sur-meu.bzh
www.montfort-sur-meu.bzh

Évaluation de la situation :

L'évaluation de la situation de l'utilisateur se schématise comme suit :



Article 6 – Les outils du dispositif

Chaque collectivité mettant à disposition des logements au sein du dispositif dispose d'une convention qui lui est propre avec la DDETS dans le cadre de l'ALT (Allocation Logement Temporaire).

Le fonctionnement du dispositif sur le Pays de Brocéliande implique cependant une harmonisation des outils tels que :

- Contrat d'hébergement
- Règlement intérieur

Article 7 – La gestion des entrées et sorties des logements

Une fois l'admission prononcée, chaque collectivité est chargée :

- De l'établissement des contrats d'hébergements
- Des états des lieux et de la remise (et récupération) des clés
- De la prise en charge de dépenses liées au logement d'urgence
- Des conventions la liant à la DDETS dans le cadre de l'Allocation Logement Temporaire (ALT)

Quand le logement devient vacant et opérationnel, la collectivité concernée en informe le pilote, CCAS de Montfort-sur-Meu.

Article 8 – L'accompagnement social

Dans le cadre de ce dispositif d'accueil d'urgence, le département s'engage, par le biais des professionnels du CDAS, à proposer un accompagnement social global

CCAS de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
 BP 86219
 35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
 Tél. 02 99 09 00 17
 Fax 02 99 09 14 04
actionsociale@montfort-sur-meu.bzh
www.montfort-sur-meu.bzh

auprès des personnes qui bénéficient de ces hébergements. L'objectif étant de soutenir ces usagers vers un retour à l'autonomie.

Article 9 – La répartition des charges pour la gestion de la commission

Le CCAS de Montfort pilote le dispositif sur :

- la gestion et l'organisation de la commission (invitation, préparation, compte-rendu, courriers, suivi)
- le suivi des situations, en lien avec les travailleurs sociaux, des personnes hébergées dans le cadre du dispositif, pour les démarches et pour travailler la sortie du dispositif

Le montant de la participation financière due au titre de l'année civile par les collectivités participantes sera établi au vue des éléments suivants :

► Coût estimé pour la gestion du dispositif par le CCAS

Estimation du temps pour le CCAS de Montfort-sur-Meu :

Gestion et organisation commission : 75 h

Lien partenaires / situations : 48 h

⇒ Soit 123 h par an

Montant annuel estimé de la gestion de la commission pour le CCAS de Montfort : 3075 € (123h x 26€)

► Coût estimé de la gestion d'une situation

Il faut prendre en compte le nombre de situations étudiées par le CCAS avec ou sans intégration dans un logement.

Exemple : Pour l'année N, le CCAS a étudié X demandes

Pour connaître le coût d'une demande étudiée, le calcul est le suivant :

$3075/X = \text{coût d'une demande étudiée}$

► Répartition par commune

Pour répartir de façon équitable entre chaque commune, il convient de comptabiliser le nombre d'entrées réalisées pour chacune d'entre elles :

Nombre d'entrées effectives dans le logement par commune x le coût d'une demande étudiée

► Répartition des situations sans intégration de logement

Certaines situations ne font pas l'objet d'une intégration dans un logement mais elles sont néanmoins traitées par le CCAS de Montfort. Il convient donc de répartir la différence entre le nombre de situation étudiée et le nombre d'entrée dans le logement pour chaque commune :

$$\frac{\text{Nombre de situations étudiées par le CCAS} - \text{Nombre d'entrées dans le logement}}{\text{Nombre total de logements d'urgence}}$$

Cette répartition prend à la fois compte de l'occupation réelle des logements par chaque collectivité et tient compte d'une répartition équitable des demandes étudiées mais sans attribution de logement pour chaque collectivité.

Ce chiffre pourra être réévaluer chaque année sous la forme d'un avenant à la convention.

CCAS de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

actionsociale@montfort-sur-meu.bzh

www.montfort-sur-meu.bzh

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024. (12 février 2024 pour le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, date de validation de la commission permanente)

Elle peut faire l'objet d'un avenant lors de l'élargissement ou la diminution du nombre de logements mis à disposition. Elle fera l'objet d'un bilan tous les trois ans afin de la reconduire ou de la modifier pour les années suivantes.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

Ville et CCAS de Montfort-sur-Meu

Communauté de communes de Saint-Méen Montauban

Ville et CCAS de Pleumeleuc

Ville et CCAS de Plélan-le-Grand

Ville et CCAS de Montauban-de-Bretagne

Ville et CCAS de Breteil

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, Jean-Luc CHENUT

L'Intervenante sociale en Gendarmerie, Coraline DAULT

CCAS de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

actionsociale@montfort-sur-meu.bzh

www.montfort-sur-meu.bzh

Le 1^{er}/01/2024